

empiétement sur le privilège de la Couronne dans le domaine des finances. C'est ma première idée sur la question. Il est évident que, si l'amendement était adopté, certains contribuables pourraient payer moins d'impôts et d'autres en paieraient plus.

Je fais cette première observation, mais, si certains députés désirent essayer de me convaincre du contraire, je suis prêt à écouter leurs arguments; autrement, je devrais à regret déclarer l'amendement irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, peut-être devrais-je vous dire que vous ne m'avez pas pris par surprise, mais je ne vois pas vraiment comment vous pouvez fonder votre argument sur le fait qu'il change l'incidence des impôts. Pour y répondre, je pourrais évidemment soutenir qu'il ne fait que réduire le montant total des impôts à payer.

L'argument qu'une proposition fait passer l'incidence d'un groupe à un autre s'appliquait peut-être à la motion que j'ai présentée l'autre jour quand j'ai essayé de faire augmenter les niveaux d'exemptions pour ainsi améliorer le traitement fiscal de ceux qui sont au bas de l'échelle et transmettre les impôts correspondants à ceux qui sont au haut. Cet amendement ne vise qu'à soustraire à l'impôt les travailleurs qui peuvent présenter des pièces à l'appui jusqu'à concurrence de \$500. Quant à savoir s'il est d'ordre général je crois qu'il l'est: il vaudrait pour le travailleur qui est au bas de l'échelle et pour le gouverneur de la Banque du Canada s'il pouvait présenter des pièces à l'appui pour des frais jusqu'à \$500.

Pour ce qui est de l'autre aspect, tout ce que je puis dire c'est que, selon moi, il n'y a absolument aucune preuve que ce genre d'amendement résulterait en une perte de revenu pour le Trésor et il assurerait une plus grande justice aux travailleurs de ce pays.

M. Peters: Le vote.

M. le président: Les remarques du député n'ont évidemment pas fait vraiment disparaître la difficulté qu'éprouve la présidence car, si son amendement est adopté, je crois que les contribuables qui sont des employés se trouveraient avantagés par l'amendement. Voici la situation: il y a d'autres Canadiens qui ne sont pas des employés. Ils travaillent à leur compte, en sorte que l'avantage de cet amendement pour les Canadiens qui ne travaillent pas à leur compte mais sont des employés serait à la charge des Canadiens qui travaillent à leur compte.

• (8.40 p.m.)

Comme je le disais, l'argument du député pourrait être conforme à la morale ou à la logique,—je n'en discuterai pas—mais cela me paraît contraire à la procédure et un député ne peut s'attribuer l'initiative financière de la Couronne en déplaçant l'incidence fiscale, comme le député le recherche. Ainsi, si tous les Canadiens étaient à leur compte, je pense que je pourrais alors souscrire au raisonnement du député. Toutefois, certains Canadiens ne sont pas des employés. Ils travaillent à leur compte et ils ne retireraient ainsi aucun avantage de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre; il me semble donc que ceux qui travaillent à leur compte porteraient un fardeau additionnel.

En toute déférence, je crois que le député propose une chose qui ne peut se faire qu'en vertu de l'initiative financière de la Couronne. En conséquence, je dois décider à regret que la motion du député est irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je demander au ministre du Revenu national qui représente ce grand centre industriel qu'est Windsor, s'il aimerait adopter cet amendement et le proposer à la Chambre au nom des travailleurs de cette ville et de tous les travailleurs du Canada.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, cette proposition a du bon; le meilleur moyen d'aider les travailleurs sous ce rapport est d'adopter aussi rapidement que possible la proposition gouvernementale dont le comité est saisi.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si ce qu'il vient de dire est devenu la politique du gouvernement?

Des voix: Répétez!

M. McCleave: Le ministre vient-il d'exposer la politique du gouvernement?

L'hon. M. Gray: Je parlais de la mesure que le gouvernement a proposée à la Chambre et dont le comité est saisi, monsieur le président.

M. Skoberg: Monsieur le président, je voudrais partir en exploration pendant quelques instants et rappeler des questions qui ont été soulevées à la Chambre un certain nombre de fois. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire si l'on s'est penché sur ces questions. Cela nous permettrait, en effet, de sauver du temps dans nos délibérations.

Il y a quelque temps, le gouvernement a été saisi de doléances impliquant l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. De nombreux députés ont eu connaissance de ces doléances qui étaient motivées par la différence du traitement réservé à des personnes employées sur différents chantiers de construction. Par exemple, on nous dit que les dépenses occasionnées à des personnes travaillant sur un nouveau chantier de construction peuvent être déduites dans le calcul de l'impôt, alors que ce privilège n'est pas accordé aux ouvriers qui effectuent des réparations sur le même chantier, dans ses annexes, dans les silos, etc.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si des modifications ont été apportées à la façon dont cette loi a été interprétée? Le ministre du Revenu national pourrait peut-être nous dire si des modifications ont été apportées aux règlements découlant des articles en question. Les personnes intéressées lui en seraient reconnaissantes.

Il appert que le gouvernement soit absolument fermé à tout ce qui touche la question des dépenses encourues par les personnes qui travaillent loin de leur foyer. Nous avons voulu obtenir que certaines situations soient prévues dans le projet de loi et le gouvernement a répondu qu'une fois la porte ouverte il ne serait plus possible de la refermer. Les employés qui auront à souffrir de cette attitude discriminatoire sont ceux qui réparent certaines annexes et les silos dans l'étendue du pays. Il semblerait que le critère sur lequel on se fonde pour déterminer s'ils ont ou non droit à la déduction de leurs frais repose strictement sur la définition de la nature du travail.

Le ministre du Revenu national ou son secrétaire parlementaire pourraient nous dire si un changement est prévu à cet égard. Je n'ai pas l'impression qu'on s'en occupe. Les membres du comité veulent que le gouvernement explique pourquoi ces dépenses ne sont pas admissibles. J'estime que nous faisons tort à des personnes dont le travail